



Convocation du 5 février 2024

PROCES VERBAL

Séance du 10 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix février, à neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence du maire, M. JUBAULT Yannick.

Étaient présents : Mesdames CARPENTIER Sandy, CORVELLEC Marina, TROTIN Emmanuelle, JACQUEMIN Marie-José, LEROUX Isabelle et messieurs CHANUDET Cédric, HARROIS Frederic, JUBAULT Yannick, MONGIOJ Giuseppe, VAN DAMME Mathieu, CARON Christophe.

Pas d'absents.

Secrétaire de séance : M. Van Damme Mathieu

Monsieur le maire ouvre la séance à 09H00 et présente l'ordre du jour.

Ordre du jour

Approbation du PV du conseil du 2 décembre 2023

RESSOURCES HUMAINES	Adhésion CNAS
CCVT	Bilan de la concertation et arrêt de la cartographie des ZAEnR(report)
CCVT	Projet Eolien à Eragny sur Epte
SUBVENTION	Demande de subvention haie bocagère
CAF	Convention territoriale globale partenariat (CTG) avec la CAF
SALLE DES FETES	Location tarif préférentiel
SALLE DES FETES	Modification du contrat de location forfait ménage 100 €

Questions diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 2 DECEMBRE 2023

Le conseil vote et approuve à la majorité des présents.

Le maire et le secrétaire de séance signent le PV.

APPROBATION ADHESION AU CNAS

Délibération 01/2024

Le Maire, invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune de Thibivillers.

* Considérant l'Article L 731-4 du code général de la fonction publique : « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionné à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

* Considérant les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux.



Canton de Chaumont en Vexin

* Considérant l'Article L733-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que : « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ».

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,
3. Après avoir le cas échéant consulté le comité social territorial sur l'action sociale en application de l'article L 253-5 du code général de la fonction publique,
4. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

1°) De se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité, et à cet effet de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 10/02/2024, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Et autorise en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

Nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes

x

Montant forfaitaire par bénéficiaire actif et/ou retraité

3°) De désigner M. JUBAULT Yannick, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune de Thibivillers au sein du CNAS.

4°) De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent, notamment pour représenter la commune de Thibivillers au sein du CNAS.

5°) De désigner un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

APPROBATION BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DE LA CARTOGRAPHIE DES ZAENR

Report délibération en raison de manques d'éléments



MOTION PROJET EOLIEN A ERAGNY-SUR-EPTE

Motion 01/2024

Le Maire explique qu'un projet éolien (composé de 6 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison) sur le territoire de la commune d'Eragny-sur-Epte est en cours et transpire sur les communes avoisinantes.

Considérant que les dispositions du SCOT du Vexin-Thelle (stipulées dans le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCOT) confirment que ce type d'installations (éoliennes) « ne pourra pas se développer sur le territoire du Vexin-Thelle » ;

Considérant les délibérations des bureaux communautaires en date des 20 septembre 2017 et 26 janvier 2023 s'opposant au projet en cours sur la commune d'Eragny-sur-Epte ;

Considérant que ce projet pourrait avoir un impact sur le cadre de vie et sur la santé des populations de l'ensemble du périmètre proche ;

Considérant que ce projet pourrait avoir un effet négatif sur les valeurs foncières, les valeurs économiques, le tourisme ;

Considérant que le territoire des communes est situé en zone DEFAVORABLE du Schéma Régional Eolien ;

Considérant la cartographie pour un développement maîtrisé de l'éolien (version 2021) présenté lors du comité local de Cohésion du territoire le 3 mars 2022, indiquant que ce projet est situé sur un secteur où le développement éolien est impossible ou à éviter ;

Considérant que la cour administrative d'appel de Douai a annulé en date du 14 décembre 2021 l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2020 par lequel le préfet de l'Oise rejetait la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien en périphérie de la commune d'Eragny-sur-Epte ;

Considérant que la Cour d'Appel de Douai a enjoint le préfet de l'Oise de reprendre l'instruction de ce dossier ;

Vu l'avis défavorable de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Oise du 21 juillet 2022 ;

Vu l'avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale en date du 23 août 2022 ;

Vu la réponse à l'avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale apportée par le demandeur en date du 1er décembre 2022 ;

Vu l'avis défavorable de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Eure du 18 juillet 2023 ;

Vu l'avis défavorable de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, du Vexin-Normand et du Pays de Bray ;

Vu l'avis défavorable des conseils municipaux des communes suivantes : Amécourt, Hébecourt, Labosse, Boutencourt, Trie-la-Ville, Trie-Château, Le Vauroux, Enencourt-Léage, Saint Denis le Ferment, Sancourt, Martagny, Sérifontaine, Bézu-Saint-Eloi ;

Considérant l'arrêté du 6 novembre 2023 par lequel le préfet de l'Oise a refusé d'autoriser la société CEPE Les Chesnots à construire et à exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune d'Eragny-sur-Epte ;

Considérant que la société CEPE Les Chesnots forme un recours contre l'arrêté du 6 novembre 2023 précité ;



Canton de Chaumont en Vexin

Par conséquent, la commune de Thibivillers souhaite se positionner (à nouveau) quant au développement du projet de parc éolien sur la commune d'Eragny-sur-Epte.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- DONNE un avis défavorable au projet éolien à Eragny-sur-Epte.
 - SIGNIFIE cette motion à la Préfète de l'Oise, au département de l'Oise et à l'association de Défense constituée.
 - AUTORISE le Maire à signer tout document inhérent à cette affaire et à engager toute démarche nécessaire.

APPROBATION DU DEVIS ET DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE ET DE LA DETR

Délibération 02/2024

Monsieur le maire informe le conseil que la commune pourrait bénéficier d'une aide financière pour la **préservation de la biodiversité contribuant à la lutte contre le réchauffement climatique**. Ce projet consisterait à :

- Créer un espace paysager sur le sentier communal emprunté par des randonneurs et des promeneurs ; création d'une grande haie bocagère, parcelle ZC 13
- Mise en place de poubelles et poubelles déjections canines afin de réduire la production de déchets et limiter la pollution liée aux déchets ;

Le devis de la société Harrois d'élève à 6 092.84 € H.T.

Le devis de Monsieur COULETEL s'élève à 5 957.76 € H.T.

Ce qui représente un cout total de 12 050.60 € H.T.

Pour ce projet, la participation de l'aide financière du conseil départemental est de 38 % et de la DETR est de 25 %.

Monsieur JUBAULT Yannick, maire propose au conseil de solliciter une demande d'aide auprès :
Du conseil départemental pour un montant de 4 579.29 € H.T.

De la DETR pour un montant de 3 012.65 € H.T.

Le reste à charge de la commune sera de 4 459.00€ HT

Le conseil sur cette proposition accepte à l'unanimité et décide d'inscrire les dépenses au budget 2024 de la commune.

APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU VEXIN THELLE, LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'OISE, LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE PICARDIE, LES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN THELLE ET LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN THELLE

Délibération 03/2024

Monsieur le Maire, expose :

La Communauté de Communes du Vexin Thelle, les communes du Vexin Thelle (dont la commune de Thibivillers), les syndicats intercommunaux du Vexin Thelle (dont celui de CCVT), la Mutualité sociale agricole de Picardie, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise souhaitent conclure une



Canton de Chaumont en Vexin

convention territoriale globale (CTG) pour formaliser un partenariat plus étendu que la seule compétence Enfance Jeunesse.

La CTG est un mode de partenariat qui permet de soutenir un projet de territoire partagé en déterminant les enjeux communs entre la Caf de l'Oise, la Msa Picardie et les collectivités d'un territoire donné. La CTG regroupe l'ensemble des engagements de la Caf sur le territoire sans se substituer aux dispositifs existants. Elle vise à renforcer la cohérence des interventions.

La Caf de l'Oise a présenté le diagnostic élaboré en concertation avec les partenaires, validé en comité de pilotage le 05/10/2023, qui a permis :

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire,
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard des écarts entre l'offre et les besoins en direction des familles,
- D'optimiser l'offre existante et/ou de la développer.

Les actions possibles à contractualiser par le biais de la CTG entre les parties sont regroupées dans les domaines suivants (validé en comité de pilotage le 21/11/2023) :

- Domaine de la Petite Enfance
- Domaine de l'Enfance
- Domaine du Handicap
- Domaine de la Jeunesse
- Domaine de l'Animation de la vie sociale
- Domaine de l'Accès aux droits
- Domaine du Soutien à la parentalité
- Domaine de la Coopération territoriale

Le projet de convention, joint au rapport présente les champs d'intervention respective et partagée entre les acteurs, les moyens mis en place, les modalités de fonctionnement et de décision, la communication, l'évaluation. La durée de cette convention est de 4 ans à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026,

Il est donc proposé au conseil municipal, d'une part d'approuver le projet de convention territoriale globale et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

Le CONSEIL,

Vu l'exposé de son Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission scolaire,

Vu le projet de convention entre la Communauté de Communes du Vexin Thelle, les communes du Vexin Thelle (dont la commune de Thibivillers), les syndicats intercommunaux du Vexin Thelle (dont celui de CCVT), la Mutualité sociale agricole de Picardie et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise, présentant les champs d'intervention respective et partagée entre les acteurs, les moyens mis en place, les modalités de fonctionnement et de décision, la communication et l'évaluation.

Considérant l'intérêt de signer ce projet de convention d'une durée de 4 ans pour la Période 2023-2026.

Vu le projet de convention.

Résultat du vote : A l'unanimité pour

DELIBERE



ARTICLE 1 - approuve le projet de convention territoriale globale conclu entre la Communauté de Communes du Vexin Thelle, les communes du Vexin Thelle (dont la commune de Thibivillers), les syndicats intercommunaux du Vexin Thelle (dont celui de CCVT), la Mutualité sociale agricole de Picardie et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise pour la période 2023- 2026

ARTICLE 2 – autorise le Maire, à signer le document susvisé et effectuer toute opération relative à l'application de la présente délibération.

APPROBATION DE LA PROPOSITION TARIFAIRE DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Délibération 04/2024

Monsieur le maire informe le conseil que la mairie a reçu une demande de location de monsieur PEPIN Yvan, ami du village et ancien Thibivillois.

Monsieur PEPIN nous demande de louer la salle de fêtes pour la somme de 250 euros, tarif correspondant à celui des habitants du village.

Après échanges, le conseil décide à l'unanimité d'accorder le tarif de 250 € pour la location de la salle des fêtes à monsieur PEPIN, en contribution de services rendus à la commune.

APPROBATION MISE A DISPOSITION D'UN FORFAIT MENAGE DE LA SALLE DES FETES POUR LES LOCATIONS, MODIFICATION DU CONTRAT DE LOCATION ET DU REGLEMENT INTERIEUR

Délibération 05/2024

Le maire propose de mettre en place un forfait ménage à 100 euros pour les locations de la salle des fêtes.

Le conseil sur cette proposition et après débat, décide d'accepter à l'unanimité. Le contrat de location et le règlement intérieur de la salle seront modifiés en ce sens.

APPROBATION ADHESION AU CNAS

Délibération 01/2024

MOTION PROJET EOLIEN A ERAGNY-SUR-EPTE

Motion 01/2024

APPROBATION DU DEVIS ET DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE ET DE LA DETR

Délibération 02/2024

APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU VEXIN THELLE, LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'OISE, LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE PICARDIE, LES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN THELLE ET LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN THELLE

Délibération 03/2024

APPROBATION DE LA PROPOSITION TARIFAIRE DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Délibération 04/2024

APPROBATION MISE A DISPOSITION D'UN FORFAIT MENAGE DE LA SALLE DES FETES POUR LES LOCATIONS, MODIFICATION DU CONTRAT DE LOCATION ET DU REGLEMENT INTERIEUR

Délibération 05/2024



Canton de Chaumont en Vexin

Questions diverses

Monsieur MONGIOJ informe le conseil qu'il ne souhaite plus participer à la gestion de la salle des fêtes et des locations. Il remet ainsi son trousseau en transmettant une lettre motivée.

Madame JACQUEMIN remet à son tour ses clefs, cependant monsieur le maire lui laisse son trousseau pour l'organisation du mardi gras. Elles seront restituées après l'évènement.

Il est prévu que désormais la présidente du comité des fêtes, pourra retirer les clefs en mairie pour chaque évènement et les restituera ensuite.

Monsieur le maire indique que depuis quelques mois il étudie la possibilité de l'instauration d'un « green festival » pour 2025, qui pourrait être récurrent tous les 2 ans par exemple. Il indique que ce sujet sera à nouveau discuté ultérieurement quand le dossier s'étoffera.

Une discussion a ensuite lieu au sujet du lampadaire décroché à l'entrée du village, rue de Saint Brice. Le lampadaire sera réparé dès que les conditions météo le permettront.

Monsieur Laguerre se plaint d'une dégradation de la bordure sur la chaussée devant son habitation, nous avons pris acte et balisé, dans le but de prévenir des dégradations supplémentaires.

Il fait part d'un problème d'écoulement des eaux pluviales. Le conseil prend acte et étudiera la situation.

Un habitant du village se plaint de n'avoir pas vu le PV du conseil du 24 novembre affiché. Monsieur le maire lui indique que tous les comptes rendus sont toujours affichés en temps et en heure.

M. le maire indique la fin de la réunion du conseil, à 10h05.

Monsieur le maire, JUBAULT Yannick

Monsieur VAN DAMME Mathieu, secrétaire de séance